

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Fonds européens - FEADER 2014-2020 prolongé	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil ;
- VU** le règlement (CE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1 et prolongé pour 2021-2022 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2/07/2020 ;
- VU** le règlement (UE) n°2220/2020 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en 2021 et 2022 ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 sus visé ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 30 juin 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10, L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 prolongé ;
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 prolongé ;
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 prolongé ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 prolongé ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional au Président dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 prolongé ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la version initiale des règlements d'intervention « Investissement en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (4.4) et « Mise en place de systèmes agroforestiers » (8.2) ;
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 30 septembre 2016, 21 mai 2021 et 25 février 2022 et du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les modifications au règlement d'intervention « Investissement en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (4.4) ;
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 30 septembre 2016, 17 novembre 2017, 8 février 2019, 21 mai 2021 et 25 février 2022 et du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant les modifications au règlement d'intervention « Mise en place de systèmes agroforestiers » (8.2) ;

- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire, entre la Région, l'Agence de services et de paiement et l'Etat, en date du 31 décembre 2014 et ses avenants ;
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020, en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1er, 8 et 14 octobre 2015 et ses avenants ;
- VU** les conventions de mandat destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015 et ses avenants ;
- VU** la consultation de la Commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 8 janvier 2021 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional soumise à l'avis du comité régional du suivi de 10 au 31 mars 2021, puis à la validation officielle de la Commission européenne ;
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional validée par la Commission européenne le 26 juillet 2022 approuvant les modifications au règlement d'intervention « Investissement en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (4.4) ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER

les règlements d'intervention « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (4.4) et « Mise en place de systèmes agroforestiers (8.2) », approuvés par la Commission permanente du 25 février 2022, à compter du 1er octobre 2022 ;

D'APPROUVER

la nouvelle version du règlement d'intervention « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques (4.4) », figurant en annexe 1 ;

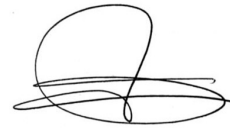
D'APPROUVER

la nouvelle version du règlement d'intervention « Mise en place de systèmes agroforestiers (8.2) », figurant en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces règlements.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs